

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
19	19

Date de la
convocation
29/05/2020

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

**AUTORISATION
DE POURSUITE
DONNÉE AU
RECEVEUR
MUNICIPAL
DES FINANCES
PUBLIQUES**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DELIBERATION N° 11
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice.

Mme Karine PERROTIN a été nommé secrétaire.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite.

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,
Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que l'autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accorder une autorisation permanente au receveur municipal, d'engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accorder une autorisation permanente à M. Gilles MAURY, Trésorier, chef de Poste de la Trésorerie de St Chaptes, pour recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) **sauf la procédure de vente, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité.**

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200605-DE11-040620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2020

Affichage : 05/06/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



[Signature of Jean-Claude MAZAUDIER]

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

[Signature of Jean-Claude MAZAUDIER]

